



TVA pour un ravalement

Par **Visiteur**, le **27/01/2024** à **19:45**

Bonjour,

Pour un ravalement sur une maison individuelle construite depuis plus de 50 ans, l'entreprise insiste pour ajouter au prix HT une TVA à 20%.

N'est ce pas le taux réduit 10% qui doit s'appliquer ?

Merci de la réponse si possible avec les références légales à lui communiquer.

Par **john12**, le **27/01/2024** à **20:05**

Bonsoir,

Dans la mesure où le maison est achevée depuis plus de 2 ans à la date des travaux, (ce qui est bien le cas pour vous, puisque la maison a plus de 50 ans, dites-vous), **le ravalement doit vous être facturé au taux de 10% et non 20%**.

Je vous communique [1 lien](#) vers un site des Impôts contenant l'attestation à fournir à l'entrepreneur pour bénéficier du taux réduit, ladite attestation comportant aussi les articles du code général des impôts et des explications qui devraient vous aider.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **27/01/2024** à **21:01**

Merci infiniment.

Par **john12**, le **27/01/2024** à **22:46**

Je vous en prie.
Bonne fin de soirée